

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Lundi 5 février à 19h30**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, et le cinq du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Madame Sandrine JAILLOUX

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, Pierre-Yves PERRACHON (arrivée à 19h37), M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT (arrivée à 19h37), M. Bernard GONNET, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Christiane MOUNIER.

Excusés : Mme Florence BARCELLA (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), Mme Martine CHAMPALE (pouvoir Jean-Emmanuel SCOTTO), Brigitte GUILLAUME (pouvoir à Bernard GONNET), Mme Stéphanie THOMAS (pouvoir à Franck BARRET),

Le quorum est atteint.

Le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers dans la nouvelle salle du Conseil et des mariages, baptisée « salle Marianne ».

Il fait un bref retour sur le diagnostic organisationnel réalisé par le cabinet Agora, en précisant qu'il n'est pas définitivement terminé. Il donne rendez-vous aux conseillers municipaux le 27 Mars à 18h30 pour une restitution complète et détaillée.

Enfin, il revient sur la soirée d'inauguration de la mairie du 5 janvier dernier qui a été appréciée de tous. Il n'a eu que de très bons retours. Il remercie également de la présence des élus aux vœux du Maire au personnel le 25 janvier, moment important pour faire connaissance entre les élus et agents municipaux. Il regrette toutefois l'absence d'un certain nombre de conseillers.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Sandrine JAILLoux comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

## **3. Compte rendu des réunions et commissions**

- ✓ Commission communication, vie associative et culture le 17 janvier
- ✓ Commission finances le 22 janvier
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale le 24 janvier
- ✓ Commissions santé, social et solidarités et enfance et familles le 30 janvier  
Sandrine JAILLoux complète ses propos en parlant de l'opération « pièces jaunes ». La collecte s'est terminée hier et le CCJ a récolté 6kg de pièces. Elle remercie tout le monde de ce succès. Le lancement d'une campagne « restos du cœur » a été fait aussi à travers

des dessins réalisés par les enfants du CCJ. Il y a eu 9 dessins au total et tous conservés pour les exposer dans tous les commerces de la ville.

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **4. Demandes de subvention DETR / DSIL 2024**

Rapporteur : Hervé CARREAU

##### **DELIBERATION N°1**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;  
Vu la décision du Maire n°02/2024 en date du 30 janvier 2024 sollicitant une demande de subvention auprès de la DETR / DSIL 2024 ;  
Vu le projet de rénovation énergétique du boulodrome ;  
Vu l'appel à projets commun DETR / DSIL 2024 ;  
Vu le projet de budget primitif 2024 de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique du boulodrome.
- SOLLICITE l'Etat pour une aide à hauteur de 35% du montant de la dépense subventionnable fixée à 337 065€ H.T., soit 117 972,75€.

##### **DELIBERATION N°2**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;  
Vu la décision du Maire n°03/2024 en date du 30 janvier 2024 sollicitant une demande de subvention auprès de la DETR / DSIL 2024 ;  
Vu le projet de rénovation énergétique des vestiaires du stade ;  
Vu l'appel à projets commun DETR / DSIL 2024 ;  
Vu le projet de budget primitif 2024 de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique des vestiaires du stade.
- SOLLICITE l'Etat pour une aide à hauteur de 35% du montant de la dépense subventionnable fixée à 133 000€ H.T., soit 46 550€.

### **DELIBERATION N°3**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;  
Vu la décision du Maire n°04/2024 en date du 30 janvier 2024 sollicitant une demande de subvention auprès de la DETR / DSIL 2024 ;  
Vu le projet de vidéoprotection pour l'année 2024 ;  
Vu l'appel à projets commun DETR / DSIL 2024 ;  
Vu le projet de budget primitif 2024 de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet de vidéoprotection pour l'année 2024.
- SOLLICITE l'Etat pour une aide à hauteur de 35% du montant de la dépense subventionnable fixée à 17 248,50€ H.T., soit 6 036,98€.

### **5. Groupement d'achat électricité et gaz naturel : confirmation de l'engagement de la commune pour relance du marché**

Rapporteur : Didier PIN

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,  
Considérant que COMMUNE DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°06/2019 du 21

janvier 2019, plus récemment la délibération n°08/2023 du 6 février 2023 pour le groupement d'achat gaz naturel.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de La Chapelle de Guinchay en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'AUTORISER le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison
- DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive.

**6. Enfouissement des réseaux aux Burriers SYDESL 2<sup>nd</sup>e phase (dossier n°090205) : participation de la commune**

Rapporteur : Didier PIN

Josiane MOULIN demande quand vont être réalisés les travaux. Le SYDESL les prévoit au cours du premier semestre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL en date du 4 décembre 2023 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet d'enfouissement des réseaux 2<sup>nd</sup>e phase aux Burriers n°090205,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2024,

Considérant que ce projet concoure à gagner en sécurité et améliorer l'espace public,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 41 905,03€ H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues et révisions de prix ;
- DIT que cette contribution sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune ;

## **7. Zonage d'accélération des Énergies Renouvelables**

Rapporteur : Didier PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables, dite APER ;

Vu les propositions de la commission éphémère ZAER du 23 novembre 2023,

Vu les conclusions de la phase de concertation du public qui s'est déroulée en mairie du 5 décembre 2023 au 5 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de définir des zonages d'accélération où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Sur les propositions de la commission éphémère « Énergies Renouvelables » ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le zonage d'accélération de la production d'énergies renouvelables tel que figurant en annexe de la présente délibération.
- DIT que toutes les zones constructibles sont concernées par le zonage photovoltaïque.

## **8. Révision des tarifs Bulle de Vie / enfance et familles**

Rapporteurs : Sandrine JAILLOUX et Séverine GUILLOUX

### **DELIBERATION N°1**

#### **Révision des tarifs bulle de Vie / enfance et familles**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal successives concernant les différentes animations, sorties, ados, les tarifs périscolaires, de la ludothèque ou ceux du centre de loisirs ou encore du périscolaire du mercredi,

Considérant qu'il convient de réviser tous ces tarifs pour faire face à l'évolution importante des prix des différentes prestations et animations que le centre social propose à la population,

Vu l'avis favorable des commissions enfance et familles, et santé, social et solidarités du 30 janvier 2024

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la révision à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 des tarifs Bulle de Vie / enfance et familles telle que figurant en annexe de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

### **DELIBERATION N°2**

#### **Cours collectif : création d'un tarif pour l'animation « crochet »**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les différents tarifs Bulle de Vie et enfance et familles de la commune,

Considérant que la commune souhaite mettre en place un atelier « crochet » dans le cadre de son projet social,

Vu l'avis favorable de la commission santé, social et solidarités du 30 janvier 2024

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la création d'une animation « crochet ».

FIXE le tarif d'inscription à 45€ jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

## **9. Vente d'un camion**

Rapporteur : Franck BARRET

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'inventaire de la commune,  
Considérant qu'il convient de vendre le camion Nissan Atléon immatriculé BM-711-EJ dont la commune n'a plus l'usage  
Considérant que la société Casse Auto Ravier à 71230 SAINT-VALLIER propose le rachat de ce véhicule à hauteur de 1 500€,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTTE la vente à la société Casse Auto Ravier à 71230 SAINT-VALLIER du véhicule Nissan immatriculé BM-711-EJ au prix de 1 500€.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune.

## **10. Location de la salle de sports**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire souhaite attirer l'attention des conseillers sur la demande récente d'un auto-entrepreneur pour donner des cours à la salle des sports. Or, il faut faire très attention à la suite à donner à ce genre de sollicitations car cette salle a toujours été réservée à nos associations, collèges et services municipaux selon les besoins.

Vu le peu de disponibilité, les sols neufs auxquels la commune doit rester attentive, la cloison très fragile délimitant le nouvel espace et l'ancien, le Maire ne souhaite pas donner suite.

Philippe LOURENCO demande pour quelle activité la commune est sollicitée. Il s'agit d'une activité sportive. Il pense que la commune n'a pas de disponibilité supplémentaire.

Carlos ESTEVES se pose effectivement également la question du taux d'occupation de cette salle. Le Maire lui répond qu'elle est actuellement en plein emploi, excepté peut-être pendant les vacances.

Franck BARRET intervient pour préciser qu'une association doit gratifier un animateur mais n'a pas à percevoir de location de la part d'un tiers pour une activité. Il demanderait à l'association l'objet de la location pour limiter tout risque. Le Maire répond que la commune a l'objet des locations de salle à chaque fois mais ça ne garantit pas le risque.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de location d'un preneur en vue d'exercer une activité lucrative à la salle des sports,  
Considérant que le plein usage de la salle de sports est consacré à ce jour à des activités sportives par les services municipaux, associations et collège,  
Considérant qu'il n'existe pas à ce jour une autre destination à donner à cette salle des sports car elle n'a pas vocation à être louée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

S'OPPOSE à toute location de la salle des sports.

### **11. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : arrêt des cotisations pour les retraités**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Isabelle GIL demande pour quelles raisons les retraités ne font pas appel aux aides du CNAS. Le Maire répond qu'on n'en connaît pas la raison mais que les statistiques montrent qu'ils n'en font pas usage. Ils reçoivent pourtant tous les ans le catalogue des prestations du CNAS.

Bernard PETIT regrette qu'on mette un terme à cette cotisation qui a une vocation sociale. Le Maire répond qu'ils ont connaissance des prestations susceptibles de pouvoir les intéresser et qu'ils ont tous reçu un courrier les informant de l'arrêt de la cotisation.

Philippe LOURENCO explique que les prestations sont demandées par internet et que c'est peut-être l'explication de la raison pour laquelle peu de prestations sont sollicités par nos retraités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la commune adhère au comité national d'action sociale pour ses agents et retraités,  
Considérant que les statistiques démontrent que ses retraités ne font pas suffisamment usage des prestations offertes par le comité social,  
Considérant que la commune souhaite mettre un terme aux cotisations pour ses retraités,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Par 2 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE

De mettre un terme à la cotisation CNAS pour les retraités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **12. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Isabelle GIL précise que ce n'est pas un nouveau poste. Le Maire confirme cela effectivement, car il s'agit pour un agent de bénéficier d'un avancement de grade. On ferme un poste pour en ouvrir un au grade supérieur pour le même agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune,  
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de

- fermer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps plein ;
- ouvrir un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

## **13. Référent déontologie**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;  
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### **14. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°24-2023 : acquisition de la concession H76 au cimetière  
N°25-2023 : acquisition de la concession D63 au cimetière  
N°26-2023 : Demande de subvention Département 2024 boulodrome  
N°27-2023 : Demande de subvention Département 2024 vestiaires du stade  
N°01-2024 : acquisition cellule columbarium n°44 au cimetière  
N°02-2024 : Demande de subvention DETR DSIL 2024 boulodrome  
N°03/2024 : Demande de subvention DETR DSIL 2024 vestiaires du stade  
N°04/2024 : Demande de subvention DETR DSIL 2024 vidéoprotection

## **15. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Le Maire informe de la modification de la date du repas des aînés qui se déroulera le 22 novembre au lieu du 29 novembre 2024.
- Bois de la Croix : il reste 50 logements conventionnés à construire et aujourd'hui, nos bailleurs sociaux n'arrivent pas à équilibrer leur budget pour les réaliser. Cerfii a demandé une prolongation de 1 an, ce qui repousse au 23 décembre 2025. Ils pourraient encore demander un délai supplémentaire de 1 an, il faut le savoir. Il y a différentes options qui s'offrent à l'OPAC qui est principalement concerné avec ses 40 logements sur les 50 en question. Soit voir si un autre bailleur social ne peut pas reprendre le projet, soit densifier un peu pour parvenir à l'équilibre du budget. Pour cela, il faudrait modifier l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du lotissement et c'est la raison pour laquelle une somme est prévue dans le budget primitif 2024 dans l'hypothèse.
- Le Maire informe les conseillers d'un rendez-vous avec le bureau de contrôle Qualiconsult au sujet des travaux de la mairie le 27 février à 9h. Il y a des désaccords avec eux sur plusieurs points.
- La commune a reçu un courrier du CBBS, le club pro de basket féminin de Charnay. Un rendez-vous est fixé ce mercredi 7 février à 14h car la commune de Charnay va entamer des travaux dans leur salle du COSEC où joue le club. Notre salle n'est pas homologuée pour jouer au haut niveau mais la demande porte sur les jeunes les week-ends. Voir si un dépannage est possible. Il tient le Conseil au courant.
- Cartes Identité / passeports : redémarrage des rendez-vous depuis le 8 janvier, sauf les jeudis soirs car il y a des problèmes de sécurité pour l'instant. La commune a reçu un mail aujourd'hui du centre national pour traiter les CNI. Il faut savoir que les personnes qui ont demandé un titre le 17 janvier l'auront le 27 février. Le délai se rallonge.
- La commune a reçu un courrier pour l'agrandissement de la Gendarmerie. Le Maire en donne lecture aux conseillers. Le projet concerne l'extension de la caserne et la construction de nouveaux logements. Il y a des aides à attendre. Le référentiel des travaux a également été envoyé. Un rendez-vous est prévu début mars avec leurs services pour élaborer un planning 2024, avec choix du maître d'œuvre, lancement de l'appel d'offres, puis lancement des travaux en 2025 et inauguration en 2026.
- Iban FERNANDEZ a été reçu en stage du 22 au 26 janvier, à la police municipale, les services techniques, Bulle de Vie et le service communication.

- Réunion à propos des panneaux lumineux du 24 janvier avec les communes de l'ancienne CCMB pour la diffusion de messages d'information. Proposition en cours pour une répartition du coût au nombre d'habitants, sur la base de l'acquisition des panneaux. Un délai de 1 mois a été donné pour répondre à la sollicitation de La Chapelle. Les 2 panneaux (La Chapelle sur la RD906 et Crêches) sont à changer car la maintenance se termine le 30 avril 2024, suite à la question de Bernard GONNET.
- Stationnement abusif d'une voiture à Pontanevaux. Suite à la question de Fabienne GAUTREAU, le Maire est passé en Gendarmerie et a vu avec l'Adjudante RAFFA. La voiture est évacuée depuis le 25 janvier.
- Ressources humaines : le Maire Informe de l'augmentation de 3% sur les salaires, la mise en place des tickets restaurant d'une valeur de 6€/jour et de la mise en place d'une journée de cohésion. Elle se déroulera le 19 juin et tous les services municipaux seront fermés pour la circonstance.
- Le Maire informe du résultat du sondage sur la collecte des ordures ménagères dans la commune, car le système actuel n'est pas jugé satisfaisant à 62%. A 54%, est demandée une collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et du tri sélectif 1 fois par semaine. Le débat est relancé à MBA sur le sujet avec une intervention du Maire demandée par le Président en Conférence des Maires. Il faut savoir que la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier son système de collecte. Il n'y a donc plus de PAV sauf pour le verre là-bas. Les OMR et le tri sont collectés toutes les semaines. Il y a sans doute trop de différence entre les communes de MBA (configuration, taille, milieu urbain ou pas) sur le système de collecte pour généraliser mais d'autres Maires veulent faire un sondage dans leur commune et MBA a pris un bureau d'études pour étude et prise de décision.

Pierre-Yves PERRACHON demande s'il existe une obligation de ramassage des déchets verts. Le Maire répond que non et que MBA a informé la commune qu'elle se réserve dorénavant le droit depuis le 29 janvier d'avertir, voire refuser le ramassage des OMR en apposant sur les poubelles des stickers « erreur de tri » ou « refus de collecte », notamment si des déchets verts sont mis dans les OMR ou si d'autres erreurs sont constatées.

Sandrine JAILLOUX demande comment les services de MBA feront pour les poubelles de lotissement car il ne faut pas que l'ensemble du lotissement soit sanctionné pour un voisin récalcitrant.

- Dégâts à la salle intergénérationnelle et Secteur Ados : les plaintes ont été retirées suite à la reconnaissance des faits par les parents. Prise en charge par leur assurance.
- Statistiques de l'état civil 2023 : le Maire donne les différentes statistiques de l'année 2023 où il y a eu à La Chapelle 13 reconnaissances, 31 naissances, 1 changement de prénom, 1 changement de nom, 19 mariages, 11 pacs, 42 décès et 16 transcriptions de décès.
- Bilan urbanisme 2023 : Les statistiques à La Chapelle font état de 3 autorisations préalable, 5 de travaux accessibilité, 139 déclarations préalables, 21 permis de construire, 3 permis retirés.
- BNI arrête sa location hebdomadaire à la Maison de Pays pour des questions de logistique.
- Le Maire évoque le compte-rendu de son rendez-vous avec le Département à propos du virage dangereux sur la RD95 au niveau de Mme DESGRANGES. Des travaux

vont se faire en 2024 mais le projet n'a pas été présenté encore à ce jour. Franck BARRET dit que ce problème de sécurité dure depuis longtemps. La DRI du Département pourrait faire un aménagement avec une barrière végétale pour sécuriser le lieu.

- Le Maire informe les conseillers de la réponse à un questionnaire de 150 questions sur la planification écologique, à la demande de la Préfecture. Il portait sur les espaces naturels, l'alimentation, les bâtiments, d'autres sujets également dont certains ne relevaient pas de la compétence de la commune.
- Un médecin va revenir au LAEP Bulle d'oxygène de La Chapelle. La commune a reçu cette information de la part de MBA
- Vente de terrain Novalys : l'acte de vente devrait intervenir en février-mars 2024.
- Données radar MBA chemin de Loyse qui enregistre les passages avec les vitesses. Il y a eu 39 814 véhicules en 3 semaines. 74% des véhicules qui sont passés roulaient en dessous de 50km/h.
- Fermeture de l'ensemble des services municipaux le vendredi 10 mai.
- MBA va procéder au remplacement de la centaine de bacs d'ordures ménagères résiduelles mis à disposition sur La Chapelle de Guinchay (bacs de regroupement). Cette opération, qui aura lieu entre le 12 et le 16 février, s'inscrit dans le cadre des campagnes de renouvellement du parc.
- Jonathan PLASSARD du Secteur Ados va représenter la France en équitation aux Championnats du Monde de course. Il y a environ 10 épreuves. La mairie a accepté d'aménager ses heures pour lui permettre de participer à ces épreuves.
- Demande de subvention pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération : la FNACA a été reçue en mairie. Il y aura une célébration au moment des commémorations des Journets, avec une demande de subvention en cours auprès de la Préfecture. Un défilé en tractions est prévu du cimetière jusqu'aux Journets.
- Bilan de l'éclairage au stade de foot depuis le passage en Led : -27% de consommation en novembre 2023 par rapport à novembre 2022.

## **16. Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

### **SEVERINE GUILLOUX**

- Compte-rendu du CVS Du Bocage du 20/12/23 et vœux du 1<sup>er</sup> février : le taux d'occupation est de 97%, ce qui est satisfaisant au vu de l'objectif de 94%. Forte attractivité de l'établissement avec une forte demande d'hébergement. Des conventions ont été signées cette année avec la résidence des Primevères et la cité fleurie de Crêches pour des priorités géographiques d'accueil. Les tarifs sont abordables. Des effets négatifs ont été constatés avec la masse salariale et les fluides. A noter que l'intérim cette année coûte cher. Une amélioration sera à porter sur la restauration qui n'est pas satisfaisante. Des travaux ont été faits avec le changement intégral des fenêtres, l'aménagement de salles de pause pour le personnel, de chemins de promenade pour les résidents. Une gazette de l'établissement va revoir le jour. Ils ont répondu à un appel à projet pour avoir une infirmière de nuit, mais sans succès. Les vœux ont été décalés pour des raisons d'épidémie. Ils ont répondu à un appel à projet pour avoir un pasa de nuit, à savoir des personnes qui viendraient dans un environnement calme et serein pour

accompagner les résidents à l'endormissement et à l'aide au réveil. Notification du Département pour une aide de 40K€ de subvention supplémentaire pour la section hébergement. Un CPOM, contrat d'objectifs pluriannuels, a été renouvelé cette année, un projet d'établissement également, 1 infirmière spécialisée propose des animations sur l'activité physique, adaptée pour éviter la sédentarité des résidents. Une convention est signée avec le SSIAD pour des interventions de soins infirmiers, une autre convention avec la RDAS à Mâcon. Evocation d'un relayage à domicile et du fait qu'ils ont été primés en novembre à Paris pour un livre de poésie.

- Compte-rendu réunion PETR du 23 janvier pour le renouvellement du CLS (contrat local de santé). Un diagnostic a été fait par un cabinet expert. On y a appris entre autre que :
  - le taux de patients ayant un médecin traitant est de 93% sur notre territoire, plus élevé qu'en Bourgogne 91% et 90% pour la France entière ;
  - Part importante de professions de masseurs kiné et infirmiers qui ont plus de 55 ans ;
  - gros atout de notre territoire avec 7 maisons de santé pluriprofessionnelles ;
  - Atout aussi avec la présence d'un centre de santé territorial à Mâcon;
  - grosse offre d'établissements médico sociaux ;

#### DIDIER PIN

- Demande d'installation d'un food-truck tacos les vendredis. Mais il n'était pas autonome et impossible de l'installer à la Maison de Pays. Il n'a pas été donné suite.
- Prévention routière : première fois en 100 ans que le nombre de tués sur la route est inférieur à 3200 (chiffres 2023).

#### STEPHANIE ARQUÉ

- Assemblée Générale de l'ANACR le 6 janvier, dont le but est d'organiser des actions pour honorer la liberté et éclairer les jeunes. Un hommage a été rendu à Claude BLOCH, décédé et rescapé d'Auschwitz. A noter leur participation aux commémorations, aux cérémonies des Journets, des actions au collège, une conférence des Justes, visite de Lyon au centre de la déportation. En 2024, il y a la célébration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, la poursuite d'un partenariat avec le collège et 2 voyages prévus avec des élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.
- AG le 13 janvier du comité des fêtes, avec 2 temps forts qui a été le tir en décalé des feux d'artifice et la nouveauté du son et lumière qui a beaucoup plu. Changement de bureau avec une nouvelle Présidente, Laetitia HENRY. Versement de 2 chèques, à l'école de musique et aux Amis du Bocage.
- AG 21 janvier de la pêche : bonne saison, légère baisse des cartes en 2024 qui sont vendues 110€ au Bar à fleurs, le 3 mars il y a un nettoyage de la Mauvaise et l'ouverture le 9 mars de la pêche.
- Réunion de la commission le 12 février (bilan marché de Noël et communication)
- Remerciements adressés aux conseillers pour la distribution du bulletin municipal.

Philippe LOURENCO informe les conseillers de l'existence d'un compte formation pour les élus et d'un droit individuel à la formation.

Christiane MOUNIER relaie la demande d'une maman pour la signalisation d'un passage piétons sur le plateau traversant rue de la Mairie. Il lui est répondu que la demande est récurrente mais que le plateau est une zone de rencontre limitée à 20km/h, où les piétons

sont prioritaires comme le prévoit le Code de la route. Franck BARRET précise que des plots pour délimiter les espaces ont été commandés avec 11 semaines de délai.

Pierre-Yves PERRACHON demande si les locations de salles sont payantes le samedi par les associations. Il lui est répondu par l'affirmative.

Jean-Emmanuel SCOTTO dit que des débris jonchent le sol dans un chemin à gauche en bas de la route du Bois de Loyse, avant l'ancien lavoir. Le chemin appartient à la SNCF.

Carlos ESTEVES évoque la réunion qui s'est déroulée à Fuissé le 25 janvier à propos du schéma directeur de la randonnée. La carte de l'état d'avancement du balisage est diffusée, avec un maillage continu du territoire de MBA.

Il revient également sur le panneau de départ de la randonnée qui se trouve à la Maison de Pays pour le circuit de La Chapelle de Guinchay et qui a été inauguré le 6 octobre. Sont présentés également le circuit de La Chapelle avec la détermination et diffusion des différents points d'intérêt et le site de l'office de tourisme communautaire qui présente tous les circuits (dont celui de la commune) téléchargeables en .gpx.

François COLLOVRAY demande des nouvelles du projet Demeure Access. La démolition interviendra en avril-mai prochain. Au Bois de la croix, voir pour passage en voiture existant en ce moment alors que c'est barriéré habituellement côté route Romanèche.

Guillaume BOUCHACOURT signale un panneau « cédez le passage » tourné à l'envers entre la route de la Ferté et route des Deschamps. Il revient aussi sur les locations de salles les we avec la nécessaire mise en place d'astreintes pour intervention rapide en cas de problème. La mairie est en train de regarder pour ça.

SANDRINE JAILLOUX demande à Guillaume BOUCHACOURT le retour du vote pour leur fresque du Tour de France. Le résultat sera connu au Salon de l'Agriculture.

- Des informations sur une réunion de bilan et perspectives de la carte scolaire. Dans la circonscription de Mâcon, Nord et Sud, on y trouve 92 écoles sur 509 dans le département, avec 953 élèves en moins d'inscrits à la rentrée, une baisse importante d'élèves. Au niveau de la population scolaire, baisse de 33% sur 40 ans. En 2019, il y avait 44 000 élèves dans le département et en 2026, il y a une projection à 38000 élèves. Ont été retirés 18 ETP, soit 42 postes et dans le 71, pour 100 élèves, il faut 6,26 professeurs, c'est l'objectif. L'inspection d'académie encourage les petites communes à se regrouper en RPI. Les priorités dans le département, c'est le dédoublement des grandes sections-CP-CE, le renforcement des brigades de remplacement, accompagner l'école inclusive, renforcer le pilotage des circonscriptions, limiter à 24 le nombre d'élèves dans les GS/CP/CE1.
- Information sur la diffusion d'un questionnaire sur la parentalité à destination des familles pour connaître leur souhait de sujets en matière d'animations ou de conférences. Quels thèmes à développer.
- Participation à l'AG de l'association « Pour Emma », qui lutte contre les cancers pédiatriques. Cette association a déjà soutenu, depuis 2017, 60 enfants avec 100 000€ reversés et 250 000€ reversés à la recherche. Ils font un appel à bénévoles car ils ne sont que 3 pour tout gérer et prendre les décisions.



- 3 familles de la commune ont été reçues en mairie pour la scolarisation à domicile de leurs enfants. Le Maire doit faire une enquête à destination de l'inspection académique.
- Participation à une réunion « j'aime la nature propre » à Viré le 16 février. Actions à venir avec le CCJ.

Franck BARRET :

- Il se fait le relais d'un appel à une situation désespérée pour avoir l'accord de détourner les panneaux de la commune sur Pontanevaux et ainsi sensibiliser la population sur l'agriculture bio qui se trouve dans une situation financière dramatique. Ils n'arrivent pas à vendre leurs produits.
- Soutien entre communes : Franck BARRET remercie la commune de Fleurie pour la mise à disposition de leurs installations sportives.
- Syndicat des Eaux : une télérelève est en train de se mettre en place avec le partenariat des camions de ramassage des OMR, camions équipés pour un essai en vue de la détection des fuites avant compteurs. D'autre part, le Syndicat a prévu 800K€ de travaux en 2024 avec la route du Bois de Loyse qui sera terminée cette année, l'agrandissement du périmètre du château d'eau de la Bâtie avec l'achat d'un demi-hectare de terrain. La qualité de l'eau est très bonne avec les filtres à charbon mis en place et l'inauguration du château d'eau est prévue le 19 mars.

**Séance levée à 22h11**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
01/2024	Désignation du secrétaire de séance
02/2024	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023
03/2024	Demande de subvention DETR/DSIL 2024 : rénovation énergétique du boulodrome
04/2024	Demande de subvention DETR/DSIL 2024 : rénovation énergétique des vestiaires du stade
05/2024	Demande de subvention DETR/DSIL 2024 : vidéoprotection 2024
06/2024	Groupe d'achat électricité et gaz naturel : confirmation de l'engagement de la commune pour relance du marché
07/2024	Enfouissement des réseaux route des Burriers (n°090205) : participation de la commune aux travaux
08/2024	Zonage d'accélération des Energies Renouvelables
09/2024	Révision des tarifs Bulle de vie / enfance et familles
10/2024	Cours collectifs : création d'un tarif pour l'animation « crochet »
11/2024	Vente d'un camion
12/2024	Location de la salle des sports
13/2024	Adhésion au CNAS : arrêt de la cotisation des retraités
14/2024	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs
15/2024	Référent déontologie

## MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Emargement</i></b>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
<u>JAILLOUX Sandrine</u>	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BARCELLA Florence	Conseillère municipale	Pouvoir à Sandrine JAILLOUX
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	Pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Bernard GONNET
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à Franck BARRET

